

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-11458/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association GIS Posidonie pour la réalisation de l'inventaire de la connaissance sur la biodiversité marine du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de son analyse - Approbation d'une convention d'objectifs**
16390

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine naturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le GIS Posidonie est un groupement d'intérêt scientifique, basé à Marseille, dont les activités visent à contribuer à l'amélioration de la connaissance et la préservation du milieu marin côtier méditerranéen : inventaires et cartographies des richesses patrimoniales, acquisition de données biologiques et écologiques sur le fond, expertise, conseil, systèmes de surveillance, appui à la gestion.

Avec 255 km de littoral, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par un patrimoine naturel méditerranéen marin d'une valeur exceptionnelle, certainement parmi les plus importants de toutes les métropoles françaises. Aussi, dans le cadre de ses missions, le GIS a comme projet de formaliser un état des lieux commenté de la connaissance existante sur cette biodiversité marine. Pour cela, l'association propose de réaliser une analyse bibliographique des habitats naturels qui permettra d'évaluer l'état des données biologiques disponibles, d'identifier les manques de connaissance, de mettre en évidence les enjeux de conservation et de localiser les secteurs prioritaires. Elle mènera également une réflexion sur la conception d'un outil permettant de bancariser, de mettre à jour et d'exploiter les données de biodiversité marine.

La valorisation des résultats scientifiques obtenus permettra notamment de mieux cerner les priorités et les modalités d'intervention pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration du littoral dans les plans et programmes que porte la Métropole (livre bleu, contrat de baie, volet marin de l'Atlas métropolitain de la biodiversité, SCOT, etc.).

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Gis Posidonie une subvention d'un montant 30 000 euros pour un coût global de l'opération de 37 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération PEDD 014-927/153/CC du 10 avril 2015 portant sur l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération MER 003-1876/17/CM du 30 mars 2017 portant sur l'approbation de l'extension du périmètre du Contrat de Baie au territoire dit "Golfe de Fos".
- La délibération n° ENV003-4793/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 relative à l'atlas Métropolitain de la biodiversité ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant :

- Que l'évaluation de l'inventaire et l'analyse de la biodiversité marine du littoral métropolitain représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, et qu'il convient d'approuver la convention d'objectif avec l'association GIS Posidonie.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Gis Posidonie d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la signature de la convention d'objectifs avec l'association GIS Posidonie ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN